

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de douze, suite de la convocation faite le 16 octobre 2025. 2 procurations ont été déposées. Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

DÉCISIONS

1°/ AVIS SUR LES ÉOLIENNES DE KERHIEC

Madame la Maire informe les conseillers que la société Volta a sollicité un avis du conseil municipal. La société Locogen ne fait plus partie de ce projet.

Suite au compte rendu de réunion du 10/07/2025, fourni par Mr BLANQUER, Inspecteur de l'environnement –DREAL- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Bretagne, concernant le projet éolien de Kérhiec, la commune doit se positionner et donner son avis.

Madame la maire rappelle

- Une première présentation du projet s'est tenue le 20 octobre 2021.
- Une délibération prise en novembre 2021 autorise la poursuite d'études du projet.
- Lors du conseil municipal du 12/12/2024, il n'a pas été défini de zone éolienne sur la déclaration ZAE nR (Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables), qui d'après le rapport de la DDTM de juillet 2025 n'aurait pas été acceptées car situé dans une zone d'exclusion au titre de la protection des oiseaux et chiroptères.
- Un comité de projet a été organisé le 25 février 2025 et Volta a expliqué le dossier aux représentants communaux et aux maires des communes voisines avec un planning prévisionnel et une exploitation à partir de 2030/2031.
- Un courrier résumant le rdv de juillet 2025 entre la sté Volta, la DDTM et la DREAL précise également les principaux enjeux :
APB mulette perlière / faune, flore / paysage / bruit / eau / Natura 2000 / acceptabilité sociale.

Madame la maire informe les conseillers qu'un document d'accord de principe regroupant toutes les informations utiles à la décision, nous est parvenu. Ce document regroupe le pacte d'associés et les conventions de servitudes, clairement énoncés.

Le pacte précise les engagements financiers et partenariaux pris par Volta en faveur de la commune, et définit les modalités de collaboration pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Il est notamment expliqué :

- 1 la présentation du projet
- 2 les retombées fiscales et réglementaires
- 3 les retombées financières partenariales dont la participation au capital et la contribution annuelle
- 4 l'utilisation des chemins communaux
- 5 les engagements sociétaux et environnementaux

- 6 la durée de l'accord
- 7 la gouvernance du partenariat
- 8 les dispositions finales

La commune est bien consciente de sa responsabilité de sauvegarde et de préservation de l'environnement du territoire. Aussi, des participations financières seraient les bienvenues dans un climat de restriction toujours plus importante des aides publiques.

Il est rappelé que la commune donne un avis, mais c'est Monsieur le Préfet qui a la décision finale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

11 voix pour, avec 1 réserve que les travaux soient réalisés en période sèche (hors hivers pour éviter les écoulements), 0 contre et 3 abstentions

- DONNE un avis favorable sur la poursuite du projet.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment :
 - l'accord de principe,
 - le pacte d'associés
 - les conventions concernant les propriétés foncières

2°/ SUPPRESSIONS DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Maire de la commune de Guern indique qu'il est nécessaire de supprimer 2 emplois :

- Le premier est celui d'adjoint technique fonction de cuisinier à 30/35^{ème}, suite au départ du cuisinier par mutation au 06/10/2025, et au recrutement d'un nouveau cuisinier à temps complet, au 1er octobre 2025.
- Le second, celui de l'agent de maîtrise principal, qui part à la retraite. La création d'un nouveau poste sera à décider en début d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 30/35^{ème} (heures hebdomadaires).
- De supprimer l'emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/11/2025, comme suit :

Le Tableau des effectifs de la commune de Guern au 1^{er} novembre 2025 sera :

TITULAIRES

Nombre	Grades	Observations
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint administratif	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Temps complet
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 32h/35 ^{ème}
1	Agent de Maîtrise principal	Temps NC – 33/35 ^{ème}
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – ATSEM principal	Temps NC – 33h15/35 ^{ème}
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe - catégorie B	Temps NC – 17h30/35 ^{ème}
1	Adjoint territorial du patrimoine	Temps complet
1	Adjoint technique territorial (cuisinier) au 01/10/2025	Temps complet
1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Temps NC 32h30/35 ^{ème}
1	Adjoint technique territorial	Temps Complet

3°/ VALIDATION CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PONTS

Madame la maire informe l'assemblée que suite à la consultation mise en ligne le 26/07/2025, pour une fin le 16/09/2025 à 12H, une seule offre a été reçue.

Madame la maire rappelle qu'une première consultation en avril 2025 avait été classée infructueuse car aucune offre n'avait été déposée.

L'offre réceptionnée est celle de l'entreprise SCE de NANTES pour un montant HT de 84277.50€ soit 101 133.20€ TTC.

La commission d'appel d'offres a eu lieu le jeudi 25 septembre à 9H30, et il a été décidé de réaliser une négociation en collaboration avec la Sembreizh.

Une liste de précisions et de questions a été envoyée à l'entreprise SCE, qui a répondu avec : -
- une moins value de 2 992,50€ HT en suppression de jours travaillés,
- une plus value de 5150.00€ HT pour l'intégration de l'inventaire chiroptères sur 3 saisons.

Le conseil municipal, 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide de valider le devis de l'entreprise SCE à 86 690.00 € HT soit 104 028.00 € TTC. Le conseil autorise madame la maire à solliciter les subventions correspondantes

4°/ PROGRAMME VOIRIE 2026 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité de restaurer des routes communales de la commune. Le financement de cette opération inclut la participation de Pontivy Communauté au titre des fonds de concours Voirie.

Depuis 2025, le Conseil Départemental ne participe plus au financement des travaux de voirie.

Les routes étudiées pour établir le programme 2026 sont : Quelven-Kersalousse/Lann Er Brugo/ Ty Névé/Talhouët/Coh Cazec vers Locmeltro et Niziau.

Le montant prévisionnel de ce programme s'élève à 101552.94€ HT soit 121863.53€ TTC.

Dépassant très largement nos prévisions budgétaires (compte 2315- 60 000€), Madame la maire propose de reporter sur un exercice ultérieur les portions suivantes :

Quelven vers kersalousse (645m)	16 831.15 € HT	2019738€TTC
Kerhenry (620ml) (non chiffré dans l'estimation ci-dessus)		
Coh Cazec vers Locmeltro (530 mt)	35834.02€HT	43000.82€TTC

Le montant du programme de voirie 2026, ainsi réduit, s'élève à 48 887.88 € HT soit 58 665.46€ TTC

Désignation	3 - TALHOUET	5 NIZIAU	2TY NEVE	1 - LANN ER BURGO	TOTAUX
LONGUEUR TOTALE VOIRIE RENOVEE	440	60	80	420	1000
Total HT	19641,36	5514,01	4 869,74 €	18 449,10 €	
révision prix	167,61	47,06	41,56	157,44	
Total HT	19808,97	5561,07	4 911,30 €	18 606,54 €	48887,88
TVA	3961,794	1112,214	982,26	3721,308	
Prix TTC révisés	23770,764	6673,284	5893,56	22327,848	58665,456

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de Pontivy Communauté au titre des fonds de concours Voirie.

- **VALIDE** le programme de voirie 2026 pour un montant **de 48 887.88€ HT soit 58 665.46€ TTC**

4°/ DELEGATION DE SIGNATURES AU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Madame la maire informe les membres du conseil municipal du besoin de délégation de signature au personnel administratif pour certaines opérations (attestations de vie des pensionnaires du Royaume uni, les certifications de signature, les documents de recensement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention, décide** :

Article 1 — Délégation de signature

Délégation de signature est donnée au 2 secrétaires administratives pour signer, au nom du Maire et sous son autorité, les actes et documents suivants :

- Les certificats, attestations et documents administratifs relatifs au fonctionnement des services municipaux (attestations de vie des pensionnaires du Royaume uni, les certifications de signature, les copies d'acte d'état civil et les documents de recensement citoyen des jeunes de 16 ans) ;

Article 2 — Limites de la délégation

La présente délégation ne s'applique pas :

- aux décisions engageant financièrement la commune au-delà des crédits autorisés ;
- aux actes réglementaires, arrêtés municipaux ou décisions relevant de la seule compétence du Maire ;
- aux actes ayant une incidence sur les droits et obligations des tiers.

Article 3 — Durée de la délégation

- Cette délégation prend effet à compter du 23/10/2025 et restera valable jusqu'à sa révocation expresse, le départ de l'agent ou une nouvelle délibération du Conseil municipal.

5°/CHOIX DES PRESTATAIRES POUR LA CONCEPTION DU MAGAZINE DE GUERN

Madame la Maire présente à l'assemblée les devis réceptionnés, relatifs à la réalisation et à l'impression du magazine annuel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contres, 0 abstention

- DECIDE de valider le devis de Charlotte MEVEL concernant la réalisation du magazine pour un montant total net de 770.00 €.
- DECIDE de valider le devis de COPY PLAN concernant l'impression (et retouche des photos) du magazine pour un montant total net de 78.00€ HT soit 877.80€ TTC.

6°/ QUESTIONS DIVERSES

6-1°/ DEMANDES DE SUBVENTION ETUDE TRAVAUX QUELVEN

Le 4 juillet 2025, Rachida Dati, ministre de la Culture, et Olivier de Rohan Chabot, président de la Fondation pour La Sauvegarde de l'Art Français, ont signé une convention-cadre ouvrant une nouvelle étape dans la collecte nationale dédiée au patrimoine religieux rural. Cette convention formalise un engagement en faveur d'une cause mobilisatrice pour tous les Français. Votre édifice religieux a besoin d'être restauré. Les candidatures sont à envoyer dès le 20 septembre et jusqu'au 12 octobre.

Dans chaque région, trois édifices seront présélectionnés parmi les candidatures reçues, en concertation avec les DRAC. Trois critères :

- la valeur patrimoniale,
- l'urgence des travaux,
- la capacité à mobiliser localement.

Mr Diego Mens, conservateur du patrimoine de Vannes, a préparé et envoyé le dossier pour la chapelle Notre Dame de Quelven. Nous allons préparer une vidéo pour compléter le dossier.

Du 23 octobre au 16 novembre, sur notre site, un vote ouvert à tous les Français permettra d'élire un projet emblématique par région. L'annonce des résultats aura lieu le 17 novembre. Des souscriptions seront alors ouvertes pour soutenir la restauration des projets lauréats. L'objectif est clair : faire émerger, partout en France, de véritables dynamiques territoriales autour des édifices sélectionnés, en impliquant collectivités, paroisses, associations, artisans du patrimoine et entreprises locales.

Madame la Maire informe les conseillers de la sollicitation de l'Architecte des Bâtiments de France, concernant l'étude de diagnostic à réaliser afin de prévoir les futurs travaux.

- Une proposition du cabinet d'architecte M.S. de Ponthaud s'élève à 49125.00€ HT soit 58 950.00€ TTC, assortie d'options pour un montant de 17 126.00€ HT soit 20 551.20€
- Une proposition du cabinet d'architecte Vincent JOUVE s'élève à 68 481.00€ HT soit 82 177.20€ TTC,

Madame la maire propose de demander les subventions possibles au vu du devis le plus élevé, sans valider aucun des 2 devis par le moment.

Le tableau de financement prévisionnel est le suivant

DEPENSES	PRIX HT	PLAN DE FINANCEMENT		
TRAVAUX QUELVEN				
Relevés et visite	16 515,00 €		QUOTITE	MONTANT
Etudes Historiques	5 360,00 €	DRAC - ETAT	50,00%	34 240,50 €
Diagnostics thermiques	30 001,00 €	DEPART. PATRIMOINE	25,00%	17 120,25 €
Elaboration du programme général de l'opération	16 605,00 €	REGION	5,00%	3 424,05 €
	68 481,00 €			
		AUTOFINANCEMENT	20,00%	13 696,20 €
TOTAL DEPENSES	68 481,00 €	TOTAL FINANCEMENT		68 481,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DECIDE de** ne pas valider de devis pour le moment et de se baser sur le devis le plus élevé pour constituer les demandes de subvention qui sont à réaliser en urgence.
- **DECIDE de** solliciter l'aide de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- **DECIDE de** solliciter l'aide de la Région, en complément de la DRAC
- **DECIDE de** solliciter le Conseil départemental au titre de la valorisation et restauration du patrimoine
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

I01°/ REPAS DES AÎNÉS

Madame la maire, informe que le repas des aînés du dimanche 19 octobre 2025 a réuni 93 Personnes prévues, (63 en 2024).

Il est à déplorer l'absence de 13 personnes malgré leurs inscriptions (les absents inscrits n'auront pas droit au colis de fin d'année).

Les personnes présentes étaient satisfaites du repas et de l'après-midi de retrouvailles.

I02°/ INFORMATION CME

L'élection du nouveau membre du CME a eu lieu le 13/10/2025.

Le 27/10, aura lieu la première sortie des membres du CME à RENNES, organisée par Pontivy Communauté et financée par le Sittomi. La commune paiera le prix de l'entrée au Parlement.

I03°/ QUESTIONS DIVERSES :

I03-1°/ NETTOYAGE DU CIMETIERE

Mme la maire remercie les bénévoles qui ont participé au nettoyage du cimetière accompagnés par les agents des services techniques et de 2 conseillers municipaux.

La déléguée au conseil municipal informe l'assemblée, que les bénévoles seraient partants pour organiser un nettoyage (des grandes allées seulement, les entre-tombes doivent être entretenues par les familles), tous les mois (date à définir).

Cette opération est ouverte à tous les bénévoles qui seraient intéressés, s'inscrire auprès de la mairie (tel : 02 97 27 70 08 ou guern@orange.fr) au 06 43 23 58 82.

Prochain conseil municipal : jeudi 20 novembre 2025 à 20h30